

360 Japan
Société par actions simplifiée au capital de 1000 €
Siège Social : 229 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
942 799 529 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux mai,
À dix heures,

Les actionnaires de la Société 360 Japan se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur AOUINA-BARON Medhi, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Autorisation de la cession d'actions et entrée d'un nouvel actionnaire ;
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la cession d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités ;

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président concernant la cession de 260 actions devant intervenir entre Monsieur HIROSE Junya (Le « Cédant ») et Monsieur BELABBACI Djamal (Le « Cessionnaire »), décide d'autoriser ladite cession, de renoncer à l'unanimité à leur droit de préemption et d'agréer en qualité de nouvel associé :

M. BELABBACI Djamal, né le 31/10/1969 à CLICHY (France), demeurant 56 rue Pierre Timbaud 3^{ème} étage apt 31 – 92230 GENNEVILLIERS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de la cession d'action agréée dans la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros

Il est divisé en 1000 action(s) de 1 euro(s) chacune, numérotée(s) de 1 à 1000, attribuée(s) à

Monsieur Medhi AOUINA-BARON à concurrence de 480 action(s), numérotée(s) de 1 à 480	480 action(s)
---	---------------

Monsieur Junya HIROSE, à concurrence de 260 action(s), numérotée(s) de 481 à 740	260 action(s)
--	---------------

Monsieur Djamal BELABBACI, à concurrence de 260 action(s), numérotée(s) de 741 à 1 000	260 action(s)
--	---------------

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit	1 000 action(s)
---	-----------------

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur AOUINA-BARON Medhi

Medhi AOUINA-BARON

✓ Certified by  yousign

Monsieur HIROSE Junya

Junya HIROSE

✓ Certified by  yousign